

# Règlement intérieur

## Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement des espaces proposés par l'association La Bulle aux Mille Mondes. Il vise à garantir la sécurité, le bien-être, le respect et la qualité d'accueil de l'ensemble des usagers.

## Article 2 – Accès au parc

L'accès est autorisé uniquement pendant les créneaux réservés.

Le port de chaussettes antidérapantes est obligatoire pour les enfants.

Les chaussures doivent être retirées à l'entrée et rangées dans les casiers.

Les châssis de poussettes doivent être disposés dans le local prévu à cet effet.

Les adultes accompagnants restent responsables des enfants durant toute la durée de la visite.

## Article 3 – Responsabilité des accompagnants

Les enfants doivent être accompagnés et surveillés activement.

Les accompagnants s'engagent à intervenir si leur enfant adopte un comportement pouvant gêner ou mettre en difficulté un autre enfant.

Aucun enfant ne doit être laissé sans surveillance.

L'association en pourra être tenue responsable en cas de non-respect des consignes de sécurité.

## Article 4 – Respect et bienveillance

Tout comportement violent, moqueur, discriminant ou irrespectueux est interdit.

Le handicap peut être visible ou invisible.

Les comportements atypiques (cris, agitation, retrait, besoin de calme) sont acceptés et respectés.

Le respect des autres enfants, familles et du personnel est obligatoire.

## Article 5 – Utilisation des espaces

Chaque espace doit être utilisé conformément à sa fonction et à l'âge indiqué.

Les espaces calmes (Snoezelen, lecture, détente) doivent être respectés.

Les jeux doivent être utilisés avec soin.

Il est interdit de courir dans les zones non prévues à cet effet.

## Article 6 – Créneaux spécifiques

Certains créneaux sont réservés ou priorisés pour les enfants ayant des besoins spécifiques.

Aucun justificatif médical n'est exigé.

La déclaration parentale fait foi.

## Article 7 – Sécurité

Il est interdit de monter sur les structures à l'envers ou de façon dangereuse.

La nourriture est autorisée uniquement dans les espaces prévus.

En cas d'incident, prévenir immédiatement un membre de l'équipe.

## Article 8 – Non-respect du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers, accompagnants et visiteurs.

En cas de non-respect du règlement :

- un rappel des règles pourra être fait,
- l'équipe pourra intervenir,
- une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée, sans remboursement.

L'entrée dans le parc implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.